



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 13/04/2026

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADEUC

Le 20/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADEUC** :

- La circulation des véhicules est interdite le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue
- Autorisation de se stationner au droit du n° 1 ;

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE BILLAULT

Le 20/04/2026, pour permettre l'accès au chantier, situé 6 RUE EMILE BURGALT, l'entreprise EBC est autorisée, par dérogation, à emprunter la RUE BILLAULT en marche arrière.

Des hommes trafics seront présent pour encadrer cette manœuvre., RUE ADOLPHE BILLAULT.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY

- Du 18/04/2026 au 29/05/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées au droit du n° 23 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Mercado

RUE RENE DESCARTES

PROLONGATION DEL'ARRÊTÉ 26 AV 0436

1 RUE RENE DESCARTES

- Le 17/04/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant avec prestations municipales
- 3 places réservées conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Sud Est

VOIE D'ACCES CALE DE KERINO

À compter du 18/05/2026 de 8h00 et jusqu'au 19/05/2026 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent **VOIE D'ACCES CALE DE KERINO** :

- La circulation des véhicules est interdite au niveau de la cale;
- L'accès au chemin piétons qui passe sous le pont sera interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble des places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Le centre technique municipal mettra en place des panneaux de pré-signalisation "accès interdit à la cale de mise à l'eau du 18/05 au 19/05 inclus" au niveau du carrefour avec l'av de Kerviler et au droit de la cale.

Les panneaux seront disposés 15 jours avant le chantier y compris panneau pour l'interdiction du stationnement coté pont.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest

AVENUE DES ORMES

Le 24/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 8 au 14 AVENUE DES ORMES** :

- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- **L'entreprise mettra en place la signalisation pour interdire le stationnement au moins 48 h à l'avance.**
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

**Secteur Kercado et Secteur Centre /
Le Port**

**RUE HELENE BOUCHER et RUE DU
MANOIR**

Le 24/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE HELENE BOUCHER et RUE DU MANOIR** :

- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- **L'entreprise mettra en place la signalisation pour interdire le stationnement 48h à l'avance.**
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation pourra se faire chaussée rétrécie au droit des travaux.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE JEANNE D'ARC

22 RUE JEANNE D'ARC

- Du 21/04/2026 au 23/04/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m² autorisation de mise en place d'une benne à cheval trottoir piste cyclable
 - L'entreprise mettra en place la signalétique en amont et aval des passages piétons ainsi que la signalisation réglementaire pour signaler la benne et avertir les usagers

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

**RUE FRANCIS DECKER et RUE DE LA
PORTE POTERNE**

RUE FRANCIS DECKER

À compter du 14/04/2026 et jusqu'au 19/03/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FRANCIS DECKER:

- Le demandeur NGE BATIMENT est autorisé à occuper la voie dans le sens NORD vers SUD RUE FRANCIS DECKER et à y installer son emprise chantier.
- La circulation des véhicules est interdite dans les portion située entre RUE PORTE POTERNE et RUE JEHAN DE BAZVALAN. Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules nécessaire au chantier qui sont autorisés à circuler dans l'emprise chantier.

, La circulation dans le sens NORD vers SUD sera interdite RUE FRANCIS DECKER dans la portion située au nord de la RUE

PORTE POTERNE sur 30 mètres. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules en charge de la réalisation du chantier du musée de l'Hermine qui sont autorisés à circuler dans l'emprise chantier.

- Le stationnement sera interdit sur les 12 places les plus au SUD de la RUE FRANCIS DECKER. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate, intersection RUE FRANCIS DECKER et RUE PORTE POTERNE

À compter du 14/04/2026 et jusqu'au 19/03/2027, à l'intersection RUE PORTE POTERNE et RUE FRANCIS DECKER, les véhicules circulant RUE PORTE POTERNE ont l'interdiction de tourner à droite vers RUE ALEXANDRE LE PONTOIS.

Intersection RUE ALEXANDRE LE PONTOIS et RUE JEHAN DE BAZVALAN

À compter du 14/04/2026 et jusqu'au 19/03/2027, à l'intersection RUE ALEXANDRE LE PONTOIS et RUE JEHAN DE BAZVALAN, les véhicules circulant ALEXANDRE LE PONTOIS ont l'obligation de tourner à droite en direction de RUE JEHAN DE BAZVALAN.

À compter du 14/04/2026 et jusqu'au 19/03/2027, à l'intersection RUE ALEXANDRE LE PONTOIS et RUE JEHAN DE BAZVALAN, les véhicules sortant du PARKING SAINT JOSEPH ont l'obligation de tourner à droite en direction de RUE JEHAN DE BAZVALAN.

À compter du 14/04/2026 et jusqu'au 19/03/2027, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules à partir de l'intersection RUE ALAIN LE GRAND et RUE FRANCIS DECKER en direction du SUD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant .

- RUE ALAIN LE GRAND
- PLACE GENERAL DE GAULLE
- RUE MARECHAL LECLERC
- , RUE SAINT TROPEZ
- GIRATOIRE LEGION
- D'HONNEUR ● RUE JEHAN DE BAZVALAN

À compter du 14/04/2026 et jusqu'au 19/03/2027, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules à partir de l'intersection RUE ALEXANDRE LE PONTOIS et RUE FRANCIS DECKER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant.

- RUE JEHAN DE BAZVALAN
- , GIRATOIRE LEGION D'HONNEUR
- , RUE SAINT TROPEZ
- RUE MARECHAL LECLERC ● RUE ALAIN LE GRAND

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE LEHELEC

- Du 20/04/2026 au 21/04/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée RUE LEHELEC conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Nord / Ménimur et Secteur Ouest

RUE DE METZ

- Le 29/04/2026 de 13h00 à 18h 00, barrage de rue pour réalisation de travaux

56 RUE DE METZ

- Le 29/04/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- Stationnement interdit au droit du n° 56 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

RUE JOSEPH KESSEL

Le 21/04/2026, barrage de rue pour réalisation de travaux

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

RUE JOSEPH KESSEL

Le 21/04/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE JOSEPH KESSEL dans la portion de voie comprise entre la RUE HENRI DE MONTHERLANT et l'ALLÉE DE KERNIOL

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules et emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE HENRI DE MONTHERLANT

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE LAZARE HOCHÉ

24 RUE LAZARE HOCHÉ le 20/04/2026, Occupations de places par véhicule - sur

- stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées au droit du n° 24 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare

RUE DE METZ

Le 29/04/2026, de 13h00 à 18h00 dans la portion de voie comprise entre la RUE HENRI DAUMIER et la RUE CLAUDE DEBUSSY les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DE METZ** :

- La circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 18 h00;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Au droit du n° 56 de 13h00 à 18h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
 - RUE DU 10 EME RA
 - RUE CLAUDE DEBUSSY

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est

ALLEE DE KERMAIN

À compter du 20/04/2026 la circulation des véhicules est interdite ALLEE DE KERMAIN. Un accès riverain sera maintenu. Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue et un panneau information en début de rue de la route de ROSVELEC

Stationnement

Secteur Ouest

RUE CONSTANT REYNIER

ABROGATION DEL'ARRÊTÉ 26 - AV - 0442

- Le 23/05/2026, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
 - 2 Places réservées au droit du n° 7 bâtiment B le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare et Secteur Nord / Ménimur

PARC DE KERIZAC et RUE PAUL SIGNAC

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 22/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **PARC DE KERIZAC et RUE PAUL SIGNAC** :

Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci joint. Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Sur l'ensemble du parc de Kérizac :
 - Travaux de terrassement sous circulation piétonne
 - Déviations des piétons à l'intérieur du parc
 - Gestion des travaux sécurisée par positionnement de barrière type Héras

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

106 RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

- Du 23/04/2026 au 24/04/2026, occupation du domaine public
Surface occupée : 26 m² autorisation emprise sur trottoir fourgon FE732CX

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est, Secteur Nord Est et Secteur Centre / Le Port

Diverses rues

A compter du 20/04/2026 et jusqu'au 25/09/2026, :

- 57 RUE DU GENERAL GIRAUD
- 18 AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT
- 17 RUE CAPITAINE DE VAISSEAU LE MINTIER
- AVENUE PAUL DUPLAIX
- ALLEE DE KERPAYEN
- RUE DES HAUTES PLAINES
- RUE DE PORT NABAT
- RUE LANCELOT DU LAC
- RUE DU 28EME R.A.
- RUE DU GENERAL DIO
- RUE DUTENOS LE VERGER
- AVENUE EDOUARD HERRIOT
- RUE LOUIS ARMSTRONG
- RUE DU PERE ADOLPHE PILLON S.J.
- RUE DE BELLEBAT
- RUE DE KERSEC
- RUE DU CHAPEAU ROUGE
- ALLEE DE LIMOGES
- ALLEE CHARLES GOUNOD

la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation :

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est, Secteur Nord Est et Secteur Centre / Le Port

**AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT, ALLEE DE KERIVARHO, RUE
MONSEIGNEUR TREHIOU, SQUARE RIVE GAUCHE, RUE PIERRE-GEORGES
LATECOERE et RUE DES ESPALIERS DE LIMOGES**

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 25/09/2026, la circulation pourra être alternée par B15+C18 ou feux au droit des armoires électriques :

- AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT
- ALLEE DE KERIVARHO
- 51 RUE MONSEIGNEUR TREHIOU
- SQUARE RIVE GAUCHE
- RUE PIERRE-GEORGES
- LATECOERE 17 RUE DES ESPALIERS DE LIMOGES

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE JEAN GOUGAUD

- Le 20/04/2026, autorisation de se stationner pour un déménagement
- **Stationnement autorisé uniquement après le feu de signalisation et le passage piéton pour assurer la visibilité des usagers**
